

D É C I S I O N
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;
- VU** la demande de l'intéressé ;
- SUR** la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Julien LEFEBVRE en tant qu'auditeur interne – poste 15172 classé A3 - au sein du service de l'inspection, de l'audit et des affaires juridiques de la Direction Générale en résidence administrative à Montreuil (93).

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur Julien LEFEBVRE est affecté sur le poste 16268 pour occuper les fonctions de chef du département finances et performance, adjoint au directeur – poste classé A4 au sein de la Direction Economique et Financière de la Direction Générale en résidence administrative à Paris (75).

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur Julien LEFEBVRE, attaché principal d'administration de l'Etat, est détaché dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, il est classé au 1^{er} échelon du groupe II (IB 862/IM 705) avec une ancienneté au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 05 JAN. 2021

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH